



Commune de MONTVERNIER et LA TOUR EN MAURIENNE
(Hors agglomération)
D77 du PR 8+0400 au PR 8+0500

Arrêté temporaire n°26-AT-0139
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CITEM

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des talus rendent nécessaire de régler la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D77

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 03/02/2026 et jusqu'au 10/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D77 du PR 8+0400 au PR 8+0500 (MONTVERNIER et LA TOUR EN MAURIENNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 15 minutes ;
- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CITEM / 604 route du Verney 73220 AITON et Monsieur Laurent IMBEMBO / 604 route du Verney 73220 AITON.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation

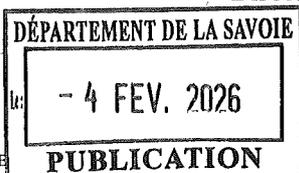
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 02 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne



DIFFUSION:

- CITEM
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de MONTVERNIER
- Maire de la TOUR EN MAURIENNE
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 03/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne